



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

CONGRÈS DES MAIRES COULAINES – 15 octobre 2016

FICHE RELATIVE AUX AIRES DE JEUX

Les aires collectives de jeux sont des lieux d'épanouissement pour les enfants, des espaces où l'enfant fait l'apprentissage du risque. Si tous les risques ne sont pas évitables, beaucoup le sont néanmoins, à condition que chacun soit bien conscient de ses responsabilités et les assume pleinement.

Tel est le but de la réglementation : empêcher les accidents évitables et limiter les conséquences de ceux qui ne le sont pas.

Il est aussi important de rappeler que l'apprentissage du risque doit se faire sous la surveillance des adultes qui accompagnent les enfants, parents et éducateurs. Il leur appartient de vérifier que les équipements sont bien adaptés à l'âge des enfants et que ces derniers n'en font pas un usage anormal.

La sécurité des aires collectives de jeux passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance des équipements. Ces opérations peuvent être complexes. Elles ne s'improvisent pas, elles ne relèvent pas du coup par coup mais d'une organisation réfléchie. Ainsi, le décret du 18 décembre 1996 impose la mise en place de procédures formalisées :

- la constitution d'un dossier de base pour chaque aire de jeux ;
- l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer ;
- l'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant.

Attention ! ces obligations ne sont pas que formelles. Elles doivent être le reflet de la réalité des opérations d'entretien et de maintenance. Elles feront foi du souci de sécurité du gestionnaire en cas d'accident.

Avant d'installer une aire de jeux, il est important de veiller à différents points :

1- Choix du site (décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 - annexe - II. - 1. - a)

Il importe de tenir compte d'un certain nombre de dangers extérieurs à l'aire comme la présence de voies de circulation pour les véhicules à moteur, de parcs de stationnement mais aussi de plans d'eau, etc.

Si l'environnement comporte des risques, une clôture doit être envisagée. Elle doit être elle-même sans danger. Elle peut prendre la forme d'un grillage aux finitions arrondies, de palissades, de murets, de haies, etc.

2- Aménagement paysagé

L'aménagement paysagé de l'aire ne doit pas être lui-même une source de dangers pour les enfants et ceux qui les accompagnent. Les végétaux qui peuvent blesser, intoxiquer, voire empoisonner les enfants sont à proscrire sur les aires de jeux.

3- Zone de sécurité

Les équipements de jeu doivent être implantés de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité de leurs utilisateurs. Ils doivent donc être à une bonne distance les uns des autres. Il s'agit d'éviter toute interaction entre les jeux par le croisement des trajectoires des enfants qui les utilisent.

4- Sols

On peut classer les sols des aires de jeux en trois catégories principales :

- les sols qui utilisent des matériaux compacts (béton, enrobé bitumineux, terre battue, gazon) ;
- les sols qui utilisent des matériaux fluents (sable, gravillon roulé, écorces et copeaux de bois) ;
- les sols qui utilisent des matériaux synthétiques (revêtements de sols coulés, dalles).

Le choix des matériaux dépend de plusieurs considérations :

- l'usage escompté,
- les crédits disponibles,
- les moyens que l'on peut mettre en place pour les entretenir,
- les types de jeux et leur configuration.

Aucun sol n'est plus spécialement recommandé par la réglementation. Toutefois, dans toutes les zones où les enfants sont susceptibles de tomber, en utilisant les équipements, le décret de 1996 impose que les zones soient constituées de matériaux amortissants.

5- Affichages informatifs

L'aménagement d'une aire collective de jeux doit aussi prévoir la mise en place d'affichages informatifs, à l'attention tout particulièrement des adultes qui accompagnent les enfants.

Ces informations ont deux objectifs :

- permettre aux adultes de savoir immédiatement à qui s'adresser s'ils sont témoins d'un problème survenant sur l'aire de jeux ;
- favoriser une bonne utilisation des équipements en précisant sur, ou à proximité de chaque équipement, la tranche d'âge à laquelle il est destiné.

Les aires de jeux sont régulièrement contrôlées par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les contrôles, sur place, d'une part, ont pour objet la vérification de la conformité du site à la réglementation en vigueur et en particulier la bonne conception de l'aire et le bon état de ses équipements et d'autre part, les contrôles auprès des gestionnaires permettent de vérifier la mise en place et de la mise en œuvre effective d'un plan d'entretien et de maintenance des installations ainsi que la tenue d'un registre.

Les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), effectuent des enquêtes et non des expertises techniques des installations qu'ils contrôlent. Ils ne délivrent donc pas de certificat de conformité. Les contrôles qu'ils effectuent sur site portent sur les éléments apparents de l'aire de jeux et de ses équipements. La détection de vices ou de dégradations non apparentes ne relève pas de leur compétence.

Afin de vous aider, vous pouvez contacter nos services par mail (ddpp@sarthe.gouv.fr) par téléphone au 02 72 16 43 62 mais également consulter les fiches pratiques disponibles sur le site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Veiller-a-la-securite-des-equipements-publics>